



Financements complémentaires consécutifs à la crise du coronavirus pour la reprise des tournages et les nouveaux projets de films

En avril 2020, l'OFC, la Fondation zurichoise pour le cinéma (Zürcher Filmstiftung), la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum), Pro cinéma Berne, l'encouragement du cinéma des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne et la SSR SRG se sont mis d'accord sur un financement complémentaire commun des projets de films qui ont dû être interrompus ou reportés en raison de la pandémie de COVID-19 ([voir document « Financements complémentaires suite à la crise du COVID-19 » du 9 avril 2020](#)).

Ces prochains mois, les **tournages** seront à nouveau possibles, **à la condition qu'un plan de protection** ait été élaboré au préalable. Cette situation engendra des coûts supplémentaires directs et indirects. Parmi les coûts supplémentaires directs figurent par exemple les coûts de mise en œuvre du plan de protection (en premier lieu le salaire du/de la responsable COVID-19) et les coûts matériels. Les coûts supplémentaires indirects sont causés par le ralentissement du tournage et les jours de tournage supplémentaires. L'OFC propose d'appliquer dans ce cas les mêmes principes de financement complémentaire que pour les projets interrompus/retardés et de partager au prorata entre les organismes de soutien impliqués les coûts supplémentaires engendrés par la reprise du tournage.

Pour les **nouvelles demandes, à partir de juillet 2020**, les coûts supplémentaires engendrés par les mesures de protection devront figurer directement dans le budget et être inclus dans la demande de financement. Tout financement complémentaire de ces coûts est exclu. Si la Confédération décidait d'un nouvel assouplissement des mesures avant le début effectif du tournage, les coûts supplémentaires budgétisés devraient être déduits et figurer, au prorata, dans le plan de financement.

Enfin, malgré les mesures de sécurité mises en place, il subsiste un risque que les **tournages doivent à nouveau être interrompus**. Si cela devait se produire, les décisions de financement complémentaire seraient prises au cas par cas. L'OFC ne garantit pas que les coûts supplémentaires seraient à nouveau couverts par un financement complémentaire, mais l'objectif serait de permettre, dans la mesure du possible, l'achèvement des films. En cas de décision positive de l'OFC, les principes fixés s'appliqueraient, c'est-à-dire un financement complémentaire au prorata.

En cas d'**annulation définitive d'un projet** (par exemple parce que des postes-clés ne sont plus pourvus ou que le tournage n'est pas compatible avec la mise en œuvre d'un plan de protection), l'OFC exige un décompte. Les contributions versées en trop devront être remboursées, et, dans des cas dûment motivés, d'autres mesures pourront être examinées.

Principes du financement complémentaire (FC)

- Le FC est subsidiaire aux mesures cantonales relatives au COVID-19.
- Le FC est octroyé sur la base d'une demande officielle, lorsque le calendrier du projet est fixé et qu'un plan de protection contenant des informations sur la mise en œuvre a été élaboré.
- Si des contributions ont été accordées au niveau cantonal (pertes financières), une attestation de financement doit être présentée.
- L'OFC, les organismes de soutien régionaux et la SSR SRG participent au financement complémentaire au pro rata (en fonction des parts de financement déjà définies pour la réalisation et le développement).
- En cas de nouvelle interruption du tournage, l'octroi d'un nouveau financement complémentaire n'est pas garanti. Un tel octroi sera examiné au cas par cas ; en cas de décision positive, les principes susmentionnés seront applicables.

Aperçu des modalités du financement complémentaire (FC) COVID-19

Scénario	Coûts	Procédures
Interruption de la production (de mars à mai 2020)	Ajournement / abandon	Mesures cantonales FC commun au pro rata
Reprise du tournage (dès juin 2020)	Tournage avec plan de protection	Mesures cantonales FC commun au pro rata
Nouvelles demandes de soutien (dès juillet 2020)	Tournage avec plan de protection	Pas de FC (prise en compte des coûts dans le budget)
Nouvelle interruption	Ajournement	Examen au cas par cas FC commun au pro rata
Abandon du projet	Abandon / remboursement	Examen du décompte Examen remboursement de la contribution ¹

BAK cinéma / 22.06.2020

¹ Dans certains cas, les projets abandonnés ont été financés en partie par des ressources privées. Ces ressources sont en principe considérées comme reçues dans le cadre de la réalisation (au pro rata), mais la situation doit être examinée au cas par cas.